

# LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR

Document officiel obligatoire remis au stagiaire avec la convention de formation

Version 1.2023

## **Qui sommes-nous ?**

Missions.....	3
Gouvernance.....	4
Organisation de la formation .....	4
Notre approche en matière de formation.....	5
<b>Notre équipe.....</b>	<b>6</b>
Organisation.....	6
Service formation .....	6
Référents.....	7
<b>Votre formation chez DAC CORSICA.....</b>	<b>7</b>
<b>Accessibilité .....</b>	<b>8</b>
<b>Règlement intérieur du stagiaire.....</b>	<b>9</b>

## QUI SOMMES-NOUS ?

### Missions

Le pôle ingénierie formation du DAC Corsica (Via Salute) est fédéré à la FACS-Occitanie et bénéficie à ce titre de leur logistique de formation, gage de qualité.

La volonté du DAC Corsica, au-delà de sa mission de formation est de faciliter et optimiser, afin de le valoriser, l'appui à la coordination des professionnels de santé et l'accompagnement des patients. Le DAC Corsica est issu de la fusion des anciens réseaux de santé de Corse : 3 réseaux consacrés à la personne âgée, un réseau dédié à la prise en charge des maladies chroniques et le développement, la réalisation et la formation en ETP et une MAIA.

Conformément à ses statuts Le DAC Corsica Via Salute a pour trois missions :

- ✓ Assurer une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations ainsi que la planification des prises en charge.
- ✓ Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes quel que soit la pathologie, l'âge et la situation sociale et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
- ✓ Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé complexes par :
  - Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles
  - La diffusion d'outils d'évaluation, de repérage, de bonnes pratiques et le déploiement des outils numériques de coordination
  - Des fonctions ressources en vue de soutenir le développement de l'éducation thérapeutique du patient
  - La conception d'une offre de formation répondant aux besoins des acteurs
  - Le développement d'un observatoire dédié aux ruptures de parcours

Le DAC est financé par la Collectivité de Corse et par l'ARS Corse au titre du FIR, avec laquelle elle a signé un contrat d'objectifs et de moyens.

## Gouvernance

Le DAC Corsica est gouverné par un Président et un CA composé de 24 membres. Les orientations, définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, sont relayées au quotidien par un bureau composé de 9 membres élus.

La directrice générale du DAC représente la gouvernance opérationnelle : elle relaie auprès des salariés des différents pôles dans les deux antennes la politique souhaitée par le Président et le CA en tenant compte du contrat d'objectifs et de moyens.

## Organisation de la formation

**Un comité scientifique** détermine les axes porteurs des formations, en fonction des besoins remontés des territoires. Le Comité scientifique valide aussi la qualité des formateurs en tenant à jour la CV Thèque, en compilant et analysant les rapports issus de chaque formation prestée, en formulant des pistes d'amélioration si nécessaire.

**Un COPIL Formation** a lieu tous les mois. Il est composé du pôle formation au complet (un chef de pôle, 2 chargés de mission formation, tous formateurs expérimentés) et de la directrice générale du DAC. Sont discutés les bilans après formations, les problématiques soulevées, les pistes d'amélioration possibles, les changements à opérer. Sont aussi abordés les besoins et demandes de nouvelles formations.

## Points partenariats

Nous avons deux partenaires principaux :

- ✓ L'IREPS, pôle régional ressources en ETP, propose des programmes propres qui complètent utilement nos formations en ETP. L'IREPS gère aussi les demandes de formations en ETP puis les transmet au pôle ingénierie et formations du DAC Corsica.
- ✓ Dans le cadre de notre analyse commune, les candidats sont priorisés sur nos formations en fonction de la pertinence de leur projet et de leur urgence à être formés afin de débiter leur activité en ETP au sein de leur structure (Cabinet d'exercice professionnel, MSP, HAD...).
- ✓ La FACS Occitanie, met à disposition son expertise en matière de logistique des formations labellisées ANDPC et QUALIOPI. Nos formations ont bénéficié de la même démarche qualité puisque en adhérant à la FACS-Occitanie, nous nous engageons à suivre le même cahier des charges. Nos formations paraissent sur leur catalogue de formation et nous-mêmes pouvons proposer des formations créées par les autres partenaires de la FACS Occitanie à nos professionnels de santé locaux.

## Notre approche en matière de formation

1. Le pôle ingénierie formation du DAC Corsica offre aux professionnels de santé libéraux ou salariés le soutien organisationnel dont ils ont besoin pour remplir leurs missions de formation DPC et FPC.

Les spécificités de l'offre de formation DPC aux professionnels sont notamment de :

- Proposer des formations adaptées aux territoires d'exercice des professionnels,
- Proposer des formations orientées vers la médecine de ville et les professionnels de santé libéraux, mais aussi salariés d'établissements de santé publics ou privés ou encore d'établissements médico-sociaux
- Proposer des formations correspondant à un manque identifié sur le territoire,
- Créer du lien entre des acteurs intervenant sur un même territoire,
- Promouvoir la gestion des risques et la sécurité à partir de la pratique des professionnels sur un territoire donné, avec les ressources existantes.

De plus, le DAC repère des besoins en formation des équipes multidisciplinaires chargées de la prise en charge coordonnée des patients complexes et confie donc ces équipes repérées, y compris en interne, au savoir-faire en formation du pôle ingénierie formation.

2. Le pôle ingénierie formation du DAC Corsica construit une offre de formation en réponse aux besoins des professionnels

Le DAC, en tant qu'acteur régional de la coordination en santé, propose une offre de formation annuelle, innovante et adaptée aux territoires, à destination de tous professionnels de santé, du social et du médico-social, sous statuts différents (salariés, libéraux), en réponse aux besoins identifiés. Ses formations s'adressent désormais à un public plus large du fait de l'évolution des acteurs en matière de politique de santé et des nouveaux dispositifs émergents sur les territoires (CPTS, MSP, ESP...) en réponse à ces nouveaux métiers.

## Notre équipe

### Organisation service formation

Le service formation est composé de l'équipe pédagogique. Tous sont spécialisés en qualité de praticiens, experts reconnus dans leur domaine d'intervention.

Le pôle ingénierie formation du DAC rassemble et puise tous ses profils à la fois en interne et en externe pour transmettre cette expertise en formation. Ces professionnels de terrains disposent de compétences pédagogiques pour faciliter les apprentissages et acquisition de compétences.

### Référents

Plusieurs référents sont identifiés pour chacune des formations :

- Pédagogique : se référer à la fiche pédagogique de la formation
- Administratif : Celine FORGEOUX/Jean Paul MARIOTTI
- Handicap : Dr Laurence GABRIELLI

## Votre formation au DAC Corsica

**Les moyens pédagogiques** utilisés sont décrits dans chacun des programmes de formation, dans certains cas, également inscrits sur le site de l'Agence Nationale du DPC (consultables par le public).

Les formations organisées se déroulent sous forme de formation présentielle ou mixte ou en distanciel asynchrone (e-learning).

Concernant ces deux formats, voici ce qui est particulièrement important de porter à votre connaissance :

- Nos formations e-learning sont conçues pour respecter les exigences du DPC telles que définies par les autorités compétentes. Cela inclut la conformité aux critères d'éligibilité, aux actions de formation, et aux modalités d'acquisition des points de DPC.
- Vous devrez suivre les procédures spécifiques pour la validation de votre participation aux formations dans le cadre du DPC. Ces procédures peuvent inclure la soumission de documents, la validation de votre présence, et d'autres mesures spécifiques au DPC.
- Assurez-vous de respecter les délais de soumission de votre DPC conformément aux directives du DPC pour votre profession. Le non-respect de ces délais pourrait entraîner des conséquences pour la validation de vos actions de formation dans le cadre du DPC.

- Vous trouverez des informations complémentaires sur le DPC, y compris les ressources et les documents nécessaires pour la constitution de votre dossier de DPC sur notre site internet disposant du lien vers le site de l'ANDPC.

Si vous avez des questions spécifiques concernant le DPC ou si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe.

**Les méthodes pédagogiques mises en œuvre sont les suivantes :** analyse de pratiques, ateliers, cas cliniques, cours magistraux, présentations théoriques, démonstrations de gestes ou de matériel, mises en situation, jeux de rôle, simulation, travail en sous-groupes.

Les communications se présentent sous la forme de diaporamas ou bien de vidéos diffusés par vidéoprojecteur. Du matériel peut également être utilisé à des fins de démonstration par les intervenants puis de mises en situation pour les stagiaires.

**Communication des documents administratifs et pédagogiques :** tous les documents administratifs sont envoyés à chacun des participants, en amont de la formation (convention, livret d'accueil, règlement intérieur, programme). Les supports pédagogiques ou bien des plaquettes synthétiques des apports de la formation peuvent être transmis une fois la formation dispensée. Il en est de même pour l'attestation de présence, une fois la facture acquittée.

**Les modalités pratiques des formations** sont indiquées sur le programme transmis au participant en amont de la formation. Voici le détail pour ce qui est des formations dans les locaux du DAC à Ajaccio ou à Bastia :

- **Horaires** : chaque formation a sa propre organisation. Les horaires sont indiqués sur le programme transmis au participant en amont de la formation.
- **Repas** : toutes les commodités sont à proximité des locaux (superette, restauration rapide, boulangerie...).
- **Accès internet** : un code wifi pour les invités est mis à disposition des participants le temps de leur présence dans les locaux.
- **Sécurité et évacuation des locaux** : en cas d'incident, se référer aux plans d'évacuation affichés à tous les étages du bâtiment.

**Pour tout besoin spécifique en matière d'équipements**, le participant est invité à se rapprocher du référent handicap.

---

## Accessibilité

### *Siège social*

DAC CORSICA Antenne d'Ajaccio  
Immeuble Le Trianon A1 Résidence Parc Imperial Rte des cèdres  
20000 AJACCIO

### *Antenne de Bastia*

6. Rue Luce de Casabianca  
20200 BASTIA  
0495303191

**Quel que soit le lieu de la formation, le règlement intérieur est transmis aux participants en amont de la formation. La signature de la convention de formation vaut acceptation du règlement intérieur.**

## REGLEMENT INTERIEUR

La déclaration d'activité de prestataire de formation est enregistrée sous le numéro 94 20 21294 20 auprès des services de la préfecture de la région Corse.

Facs Occitanie est titulaire d'un agrément auprès de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu sous le numéro n°4823.

### Champ d'application et objet

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par DAC Corsica. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. A défaut, celui-ci est disponible sur le site internet [www.dac.corsica](http://www.dac.corsica)

Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline et la réglementation liées à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent, et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Celui-ci est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4, R.6352-1 et R.6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue ou du DPC et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Le DAC Corsica dispose de locaux propres affectés à la formation mais peut également faire appel à des salles de formation externes. **Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur des locaux dans lesquels la formation est dispensée ainsi que les consignes affichées.**

### Section 1 - Règles d'hygiène et de sécurité : principes généraux

La prévention des risques de maladies et d'accidents est impérative.

Elle exige de chacun le respect :

- des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail et sous peine de sanctions disciplinaires ;

- de toutes consignes imposées par DAC Corsica et celles de l'établissement accueillant. Le formateur en informera les participants à l'ouverture de la formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant l'ensemble de ces consignes.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lieux de formation.

### Section 2 - Discipline générale

#### Article 1- Assiduité du stagiaire en formation

Le règlement s'applique aux stagiaires en formation sur les lieux conventionnés sur lesquels sont organisées les formations de DAC Corsica.

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement et, en fin de formation, de renseigner les documents d'évaluation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Un cas particulier concerne les formations en ETP dites « 40 h » : ici, l'assiduité fait partie intégrale de la validation de la formation et en dehors de quelques cas de force majeure, le stagiaire doit être assidu à la totalité des heures prévues. En cas de non-respect, l'organisme se réserve le droit de refuser la validation ou celui de proposer de suivre les heures manquantes sur une autre session comparable de formation dans un délai de moins d'un an.

### **Article 2 - Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable dans la convocation adressée par courrier électronique par le DAC Corsica.

Le DAC Corsica se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le DAC Corsica aux horaires d'organisation du stage.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances très exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

### **Article 3 - Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir l'organisme de formation qui devra en informer le financeur ainsi que l'employeur.

### **Article 4 - Confidentialité**

Les stagiaires sont tenus au respect de la confidentialité des informations médicales, sociales et personnelles échangées concernant des patients au sein des groupes de formation avec les autres participants.

### **Article 5 - Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par

le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie concernant le matériel.

### **Article 6 – Comportement**

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menaces, injures, etc...) ou aux conditions générales précitées, pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif,
- d'utiliser les services mis à disposition par le DAC Corsica à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par l'organisme de formation
- de céder à titre gracieux ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels du DAC Corsica, des autres stagiaires ou des colocataires du DAC Corsica, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum...),
- de quitter la formation sans motif réel et valable, a fortiori sans prévenir l'équipe pédagogique

### **Article 7 – Sanctions**

Tout manquement au respect du présent règlement, ainsi que tout agissement considéré comme fautif par le DAC Corsica pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur du site assurant la formation,
- blâme,
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par le DAC Corsica,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

### **Article 8 – Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le DAC Corsica envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire

pour la suite de la formation. Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

### **Article 9 – Mesure conservatoire**

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par le DAC Corsica, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

### **Article 10 – Prononcé et notification de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le cas échéant, le DAC Corsica informe de la sanction prise, l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.